



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 28 septembre 2018

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Plan local d'urbanisme intercommunal : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi de Grenoble-Alpes Métropole – Application des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme issus du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Délibération n°

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

PROJET

Le rapporteur(e), Yannik OLLIVIER
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Plan local d'urbanisme intercommunal : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi de Grenoble-Alpes Métropole – Application des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme issus du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Exposé des motifs

Au 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Dès lors, par délibération en date du 3 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le principe d'engagement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 6 novembre 2015, le conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, défini les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Il est rappelé que les Plan d'Occupation des Sols (POS) et PLU communaux continueront à s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019 pour les POS.

L'élaboration du PLUi a notamment pour objet d'intégrer les évolutions législatives. Il s'agit notamment, en application de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de respecter les principes généraux du droit de l'urbanisme fixés aux articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme. Les lois Grenelle 1 et 2, respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont également récemment renforcé le rôle des documents de planification pour un urbanisme plus durable.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) s'inscrit dans la continuité des lois Grenelle et vient parachever cette dynamique d'évolution, notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain. Elle poursuit également la dynamique de modernisation du contenu des PLU.

Le PLUi doit également assurer la compatibilité avec les documents supra-communaux de planification et de programmation

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec les dispositions contenues notamment dans :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé lors de la séance du Conseil métropolitain du 10 novembre 2017 ;
- Le PLUi devra également être compatible avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) lorsque celui-ci sera approuvé. Il est actuellement en cours d'élaboration et a été arrêté par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise le 5 avril 2018.

Ils doivent en outre, comme prévu par l'article L. 131-5 du code de l'urbanisme, prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Le PLU intercommunal, une nouvelle étape de la construction métropolitaine

Le PLUi : un projet de territoire partagé

Dans un contexte marqué par la fusion avec les Communautés de Communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud de Chartreuse ainsi que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2015, l'élaboration du PLUi constitue une chance unique de construire, en collaboration avec les communes et de manière concertée avec les habitants, un projet de territoire partagé.

Grenoble-Alpes Métropole réunit des territoires divers – urbains, péri-urbains, ruraux et montagnards – au cœur d'un cadre naturel exceptionnel au sein desquels se déploient des pôles de recherches d'excellence et foisonnent les innovations sociales. Cette diversité est une chance et une richesse pour la Métropole. L'élaboration du PLUi a fédéré les énergies et fait converger les projets existants pour favoriser le développement soutenable du territoire et devenir une Métropole résiliente, plus à même d'anticiper et de s'adapter notamment face aux défis du changement climatique.

Le PLUi constitue un document de planification stratégique dont notre Métropole a besoin pour mettre en œuvre ses projets d'avenir, traduire sa volonté de s'engager pleinement dans la transition énergétique, favoriser la cohésion sociale et répondre à son ambition d'être terreau pour l'innovation scientifique, écologique, économique et sociale.

Élément structurant du développement de notre agglomération, le PLUi repose sur un projet politique partagé. Cette vision globale du développement de notre Métropole a été déclinée à l'échelle des communes, grâce une collaboration étroite avec chacune d'elle, et a permis la convergence entre les projets communaux et les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans un premier temps, les objectifs ont été définis par la délibération de lancement du PLUi en novembre 2015 :

Objectifs pour l'organisation du territoire métropolitain

- *Un territoire de la polycentralité et de proximité : pour tenir compte de sa singularité géographique et de sa diversité communale, le PLUi aura pour objectif de définir une organisation spatiale équilibrée et polycentrique.*
- *L'identité et la diversité des paysages : la présence de la montagne constitue une identité forte mais qui a eu parfois tendance à faire négliger le paysage du quotidien ainsi que la diversité et l'identité des paysages de la Métropole. Le PLUi placera les paysages au cœur du projet de territoire.*
- *Le foncier, une ressource rare à optimiser : du fait de sa contrainte géographique, le PLUi devra optimiser les ressources foncières du territoire.*
- *Une Métropole solidaire : favoriser la cohésion sociale et l'intégration des quartiers prioritaires : Le PLUi aura pour objectif d'assurer l'équilibre spatial et social du territoire, notamment en facilitant la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain.*
- *Les ressources numériques au service de l'attractivité du territoire : le PLUi aura pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire en renforçant l'équilibre d'accès au numérique.*
- *le PLUi en articulation avec les territoires voisins : le PLUi devra assurer la cohérence de son projet avec celui des territoires voisins.*

Objectifs pour l'environnement et le cadre de vie

- *Transition énergétique et adaptation au changement climatique : le PLUi aura pour objectif de favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables, et de mobiliser les outils réglementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique.*
- *Un développement métropolitain lié à la prise en compte des risques majeurs : le PLUi aura ensuite pour objectif de prendre en compte les enjeux liés aux risques et de la résilience de son territoire et fixera des prescriptions visant à garantir la sécurité des biens et des personnes par des aménagements adaptés.*
- *L'intégration de la trame verte et bleue métropolitaine : territoire comportant une grande diversité d'espaces naturels riche de biodiversité, le PLUi assurera la pérennité des milieux et des continuités écologiques.*
- *Développement urbain, préservation et économie des ressources : le PLUi aura pour objectif de maîtriser les coûts et limiter les impacts environnementaux du développement urbain.*

Objectifs pour les déplacements

Le PLUi devra accompagner la dynamique du territoire vers les modes actifs, la multimodalité et les transports en commun.

- *Vers une Métropole apaisée : le PLUi favorisera le développement des modes actifs et les déplacements de proximité.*
- *Des modes de déplacements adaptés à la diversité des territoires.*
- *Une offre de transports en commun de qualité et renforcée : le PLUi s'articulera avec le développement de l'offre en transport en commun.*
- *Pour des transports de marchandises mieux organisés et moins polluants.*

Objectifs pour l'habitat

- *Des logements de qualité adaptés aux besoins des habitants et à la diversité des territoires : face au constat de la disparité entre les communes en matière de production de logement et de nature du parc de logement, le PLUi favorisera le rééquilibrage de la production de logements, notamment sociaux.*
- *Pour une offre de logements abordables.*
- *L'amélioration du parc de logements existants, notamment par la rénovation thermique : le PLUi devra rendre possible les opérations d'amélioration thermique des constructions.*
- *La réponse aux besoins d'accueil des gens du voyage.*

Objectifs pour l'économie et l'emploi

- *Pour une dynamique économique équilibrée et diversifiée, le PLUi devra favoriser la présence d'une économie riche et diversifiée par le soutien à un ensemble d'activités économiques.*
- *Le développement de l'emploi dans tous les bassins de vie de la Métropole.*
- *Des réserves foncières pour permettre l'accueil et le développement des entreprises : le PLUi devra veiller la préservation du foncier économique en optimisant la ressource foncière par un urbanisme de renouvellement, de reconquête des friches industrielles.*
- *Le renforcement des activités agricoles et sylvicoles : le paysage de la Métropole est fortement marqué par les activités agricoles, le PLUi aura pour objectif de conforter les espaces agricoles stratégiques, naturels et forestiers et de limiter l'impact des aménagements sur le bon fonctionnement des exploitations et des filières concernées.*

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'élaboration du PADD a constitué la première étape du PLUi consistant à définir un projet de territoire, qui propose une vision du devenir à long terme de la métropole, et sa traduction réglementaire à court et moyen terme.

Pour cela, les élus des conseils municipaux et du Conseil métropolitain ont débattu à deux reprises des orientations générales du PADD.

Lors du 1^{er} semestre 2016, les élus ont participé à 5 séminaires qui ont permis de définir les orientations du PADD mises au débat fin 2016. Un second débat s'est ensuite tenu au printemps 2018 sur la base d'un PADD enrichi notamment pour tenir compte de plusieurs documents de politiques publiques thématiques élaborés au cours des années 2016 et 2017 (PLH, PDU, SLGRI notamment) et préciser le chapitre « objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace. ».

Le PADD comporte une partie sur l'organisation du territoire et une deuxième partie thématique portant sur les enjeux en matière d'économie, de transport, d'habitat et d'environnement.

I - UNE MÉTROPOLE MONTAGNE FORTE DE SES DIVERSITÉS

1. Poursuivre l'effort de réduction de la consommation d'espace

La Métropole a la volonté de limiter la consommation foncière par la protection des terres agricoles et naturelles et en privilégiant le renouvellement urbain. De plus, la loi ALUR impose aux collectivités de définir des objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace. Ainsi, pour les 10 prochaines années, l'objectif est de limiter la surface artificialisée à 37ha/an en moyenne, soit une réduction de -20% de sa consommation foncière par rapport au dix dernières années. De plus, pour la limitation de l'étalement urbain, plus de 50% de la construction de logements doit être réalisée dans l'enveloppe urbaine actuelle.

2. Construire une Métropole polycentrique et de proximité

Afin d'assurer l'équilibre territorial de la Métropole, le PADD prévoit une organisation du territoire en trois niveaux respectant les diversités des territoires. Il s'agit par conséquent de :

- Structurer les usages du quotidien dans des centralités de proximité,
- Conforter et valoriser les centralités pluri communales,
- Développer un réseau de centralités et d'axes métropolitains.

3. Faire Métropole autour de la diversité des paysages et des patrimoines

La diversité paysagère est une richesse autour de laquelle la Métropole souhaite se construire en reconnaissant la valeur que chaque espace lui apporte. Le PADD place la richesse du paysage au cœur du projet métropolitain.

4. Construire une métropole résiliente

La Métropole étant fortement impactée par un ensemble de risques, naturels et technologiques, elle se doit de conforter l'intégration de la question des risques dans son document d'urbanisme. La Métropole souhaite que l'urbanisme et les constructions prennent en compte les risques naturels en prévoyant des aménagements résilients, c'est-à-dire adaptés, résistant ou atténuant les risques technologiques et naturels.

II - LA QUALITÉ DE VIE, MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE

Économie & Universités – Pour une Métropole qui encourage l'innovation et l'emploi

1. Renforcer l'attractivité économique de la Métropole

La Métropole souhaite conforter la diversité de son tissu économique par sa capacité d'accueil d'entreprise et accroître la performance du modèle de développement économique de la Métropole. Elle veillera :

- à assurer une offre foncière équilibrée et suffisante pour des entreprises,
- à développer des sites stratégiques de rayonnement métropolitain,
- à affirmer la ou les vocations des zones d'activités.

2. Améliorer la qualité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire

La Métropole souhaite préserver les équilibres de l'armature commerciale de son territoire et le commerce de proximité. Pour cela, elle privilégie le développement de commerces et de services diversifiés au sein des centralités urbaines et confirme la place des pôles commerciaux de rayonnement « métropolitain » et la modernisation des pôles commerciaux à rayonnement régional.

3. Affirmer le positionnement touristique « Grenoble, une métropole au cœur des Alpes » par une offre adaptée

Le PADD s'appuie sur le schéma de développement touristique afin de réaffirmer la place du tourisme d'affaire, le soutien aux sites emblématiques de la Métropole et le développement de la place de la montagne dans l'offre touristique métropolitaine.

4. Conforter les activités agricoles et sylvicoles

La Métropole dispose de terres agricoles de plaine qui permettent le maintien d'une activité agricole de qualité. Le PADD affirme le souhait de conforter ces espaces agricoles stratégiques de plaine mais également la protection des espaces agricoles de coteaux, notamment par la limitation du développement des hameaux et du mitage des espaces agricoles. Ainsi, ce sont 90 hectares de terrains qui ont été reclassés en agricole dans le PLUi.

5. Assurer un déploiement équilibré du numérique au service du territoire, de ses habitants et de ses entreprises

Une Métropole ne saurait penser son développement sans une présence forte des capacités numériques. Ainsi, la Métropole permettra le déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile privé ou professionnel sur l'ensemble du territoire.

Transports et déplacements : Pour une Métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires

Les réponses apportées en matière de mobilité ne trouveront leur pertinence que dans la prise en compte des spécificités du territoire, intégrant montagnes, vallées, zones urbaines, périurbaines ou rurales, mais aussi dans la complémentarité entre les modes de déplacement. Le PADD permet ainsi, en compatibilité avec le projet de PDU, de

- Créer les conditions d'une mobilité apaisée au service des relations de proximité,
- Mettre l'offre de mobilité au service de la Métropole polycentrique et de ses liens avec les territoires de la grande région grenobloise,
- Améliorer le fonctionnement et l'intégration urbaine des grandes voiries,
- Améliorer les connexions avec les grands réseaux de transports régionaux, nationaux et internationaux.

Habitat, Politique de la ville & Cohésion sociale – Pour une métropole solidaire

La Métropole souhaite renforcer l'offre de logements sociaux pour permettre aux ménages les plus modestes de se loger et faciliter pour chacun l'accès à un logement de qualité correspondant à ses besoins. Pour cela, le PADD décline deux orientations principales :

- Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs et équilibrer le développement de l'habitat sur le territoire,
- Valoriser la place des quartiers prioritaires et des équipements comme des atouts pour imaginer la Métropole de demain.

Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Les enjeux environnementaux pour la Métropole sont essentiels et multiples. Ils touchent tant la préservation de la qualité de vie de ses habitants que la protection des ressources et des richesses environnementales. Il s'agit par conséquent pour la Métropole d'offrir aux habitants une qualité urbaine renouvelée en renforçant la présence d'espaces verts et de l'eau en ville ou en mettant en avant la qualité de l'espace public et l'écrin paysager montagnard dans lequel est insérée la Métropole. Ces objectifs sont traduits dans le PADD par cinq orientations :

- Adapter la Métropole au changement climatique et économiser les ressources,
- Réussir la transition énergétique de la Métropole,
- Renforcer la haute qualité résidentielle de la Métropole,
- Inclure la nature dans la ville et renforcer la biodiversité,
- Préserver la santé de tous les habitants en réduisant leur exposition aux nuisances et tout particulièrement à la pollution atmosphérique.

Les orientations générales du PADD ont été débattues une première fois au sein du conseil métropolitain réuni le 16 décembre 2016 et des 49 conseils municipaux entre le 17 octobre et le 05 décembre 2016. Elles ont été débattues une deuxième fois au sein du Conseil métropolitain réuni le 6 juillet 2018 et des 49 conseils municipaux entre le 14 mai et le 28 juin 2018.

Il convient d'indiquer que l'élaboration du PLUi a fait l'objet de réunions avec les personnes publiques associées et de réunions de travail spécifiques avec les services de l'Etat (DDT) et de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région Grenobloise.

BILAN DE LA CONCERTATION ET DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

L'association des communes à l'élaboration du PLUi a été identifiée comme un enjeu majeur de réussite par la délibération du 6 novembre 2015. Cette association s'est établie au travers d'un cadre de travail permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance. Elle s'est également reposée sur plusieurs échelles de débat, afin de construire un PLUi cohérent alliant enjeux et objectifs métropolitains et respect des spécificités et projets communaux.

A l'échelle des communes

De très nombreuses rencontres bilatérales de travail se sont tenues régulièrement avec chaque commune, en présence des techniciens et des élus métropolitains et municipaux (maires et/ou élus référents). Ces réunions animées par la Métropole et l'AURG ont eu pour objectifs d'établir le diagnostic communal transcrit dans le volet 1 du livret communal à la fin de l'année 2016 et de croiser le projet de territoire de la commune, les OAP avec les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole. Ces réunions de travail ont été réitérées en 2017 et 2018 pour l'élaboration des OAP et du règlement et ont permis de rédiger le volet 2 des livrets communaux intégrés dans le rapport de présentation du PLUi en tant que justification des choix retenus pour chaque commune.

A l'échelle des territoires

Tout au long de la procédure, le PLUi a été mis à l'ordre du jour des conférences territoriales. Le PLUi a été porté à l'ordre du jour de 3 sessions de conférences territoriales entre 2016 et 2018 soit 12 réunions au total portant sur le PADD et sa traduction

réglementaire :

- Session printemps 2016 :
 - Conférence Nord-Ouest : le 1^{er} mars 2016 à Saint-Egrève
 - Conférence Nord-Est : le 3 mars 2016 à Meylan
 - Conférence Sud : le 10 mars 2016 à Echirolles
 - Conférence Grand-Sud : le 11 mars 2016 à Champ-Sur-Drac
- Session Automne 2016 :
 - Conférence Nord-Ouest : le 28 septembre 2016 à Seyssinet-Pariset
 - Conférence Nord-Est : le 04 octobre 2016 à Grenoble
 - Conférence Sud : le 05 octobre 2016 à Herbeys
 - Conférence Grand-Sud : le 06 octobre 2016 à Vizille
- Session été 2018 :
 - Conférence Sud : le 07 juin 2018 à Eybens
 - Conférence Grand-Sud : le 12 juin 2018 à Saint-Georges-de-Commiers
 - Conférence Nord-Ouest : le 14 juin 2018 à Seyssins
 - Conférence Nord-Est : le 19 juin 2018 à Murianette

De plus, des réunions de travail ont été organisées par la Métropole invitant les élus et techniciens communaux à participer à l'élaboration du PADD, des OAP et du règlement. Ce sont pas moins de 15 **ateliers des urbanistes** qui ont ainsi été réunis durant toute la période d'élaboration du PLUi.

A l'échelle de la Métropole

Afin de consolider une vision partagée de l'élaboration du PADD et de sa traduction réglementaire, le PLUi a été mis à l'ordre du jour de 11 conférences des maires entre janvier 2016 et juin 2018 :

- Les Mardis 26 janvier 2016, 5 avril 2016, 26 juin 2016, 6 décembre 2016, 17 janvier 2017, 28 novembre 2017, 12 décembre 2017, 30 janvier 2018, 24 avril 2018, 15 mai 2018, 18 septembre 2018

Au-delà des instances existantes, sept séminaires de travail à destinations des élus(es) métropolitains(es) ont été organisés. Ces séminaires, qui se sont tenus sur les samedis ont eu pour objectif de permettre la co-construction politique du PLUi.

- 1^{er} séminaire du PADD : « Organisation du territoire métropolitain »
 - Samedi 05 mars 2016 au forum de Grenoble-Alpes Métropole
- 2^{ème} séminaire du PADD : « Mobilité »
 - Samedi 9 avril 2016 en Mairie de Saint-Égrève
- 3^{ème} séminaire du PADD : « Environnement et cadre de vie »
 - Samedi 30 avril 2016 à l'Institut d'Urbanisme de Grenoble
- 4^{ème} séminaire du PADD : « Économie Métropolitaine »
 - Samedi 18 juin 2016 à l'hôtel de ville d'Echirolles
- 5^{ème} séminaire du PADD : « Habitat et cohésion sociale »
 - Samedi 2 juillet 2016 : dans le Bâtiment GreEn ER, Presqu'île scientifique de Grenoble
- 1^{er} séminaire de la traduction réglementaire : « Économie, commerce et stationnement »
 - Samedi 2 septembre 2017 à l'Institut de la Communication et des Médias d'Echirolles
- 2^{ème} séminaire de la traduction réglementaire : « Qualités et diversités des formes urbaines »
 - Samedi 7 octobre 2017 dans la salle Edmond Vigne de Fontaine

Des points d'information en commission « Territoire Durable » ont également été faits pendant la procédure.

Enfin, afin d'associer les communes à la maîtrise d'ouvrage du projet, des groupes techniques métropolitains associant techniciens métropolitains et référents techniques des communes ont été réunis tout au long de la procédure. Entre décembre 2015 et avril 2018, se sont ainsi tenues 48 réunions de travail réglementaire.

Les modalités de collaboration avec les communes définies par délibération du 6 novembre 2015 ont donc été mises en œuvre.

LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Le dialogue et l'échange avec les citoyens sont identifiés comme une condition indispensable à la réussite de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui réponde à leurs besoins et à leurs attentes. Cet enjeu s'inscrit dans le respect de la politique de participation citoyenne de Grenoble-Alpes Métropole et de la délibération cadre sur la participation citoyenne du 6 novembre 2015.

Le conseil métropolitain a défini, par la délibération du 6 novembre 2015 les objectifs suivants pour la concertation avec les habitants et les acteurs du territoire :

- fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du PLUi ;
- viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible ;
- offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées concernant l'aménagement du territoire métropolitain et le PLUi et permettre l'échange des points de vue.

Les modalités inscrites dans la délibération de prescription du 6 novembre 2015 ont été respectées.

L'information du public et des acteurs du territoire

- Des dossiers de concertation actualisés durant la procédure ont été mis à disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans chaque commune. Ainsi deux cahiers de concertation, de 40 et 92 pages, ont été réalisés et ont permis d'informer le public pendant la phase de définition des orientations du PADD et durant la phase de traduction réglementaire ;
- Des informations ont régulièrement été postées sur le site Internet de la Métropole ;
- Des articles ont été réalisés dans huit numéros du bulletin d'information de la Métropole :
 - Hiver 2015 – 2016 ; Printemps 2016, Été 2016, Été 2017, Printemps 2017, Mars 2018 ;
 - Un supplément de 16 pages dédié à la présentation des éléments généraux du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été proposé en complément du numéro « printemps 2017 » ;
- Des panneaux d'information sur l'élaboration du PLUi exposés au siège de Grenoble-Alpes Métropole et mis à disposition de chaque commune, actualisés à chaque phase de la procédure ;
- Une page dédiée à la concertation du PLUi a été créée sur la plateforme participative de la Métropole : participation.lametro.fr et mise en ligne le 14 avril 2016. Avec ses 13 onglets, cette page a constitué à la fois un espace ressource informatif et pédagogique sur la procédure d'élaboration et ses enjeux, un fil d'actualité de la démarche, mais également un espace centralisant l'ensemble des supports et des livrables de la démarche de concertation. L'agenda en ligne de la plateforme a également été utilisé ;

- Une page Facebook dédiée à la concertation du PLUi a été créée. Cette page, qui totalise 1145 abonnés, a permis avec ses 62 publications dont 39 vidéos de totaliser plus de 190 000 vues et de toucher plus 345 000 personnes ;
- Cinq vidéos pédagogiques en motions scribing, « les Minimentos du PLUi » ont été produites. D'une durée de 2 à 5 minutes, elles ont été mises à disposition du public sur la plateforme participative, sur une chaîne Vimeo puis sur la chaîne Youtube de la Métropole, ainsi qu'utilisées durant les temps de concertation lors de réunions publiques ;
- Des affiches et des flyers ont été produits pour chaque événement de la démarche de concertation. En complément, des supports dédiés à Carticpe, cartographie collaborative en ligne (flyers, kits et marques-pages) ont été réalisés et diffusés aux 49 communes et à de nombreux partenaires de la collectivité.

L'expression du public et des acteurs du territoire

Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en :

- Les consignant dans des registres d'expression papier installés dans les 49 mairies et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Les adressant par écrit à la Métropole : Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation préalable du PLU intercommunal » ;
- Les postant sur la page dédiée au PLUi de la plateforme participative de la Métropole ;
- Les adressant à l'adresse mail : participation@lametro.fr.

La participation du public et des acteurs du territoire

A l'occasion de l'élaboration des grandes orientations d'aménagement et de développement durables, habitants et acteurs du territoire ont pu être mobilisés via :

- Un Forum métropolitain – réunion publique qui s'est tenue le mardi 26 avril 2016, dans les salons Nord du Stade des Alpes à Grenoble
- L'outil de cartographie collaborative « carticpe » d'avril à juin 2016
- Huit réunions publiques en 2017 (deux par territoires) : lundi 25 avril (Saint-Egrève), mercredi 4 mai (Fontaine), vendredi 13 mai (Quaix-en-Chartreuse), mardi 14 juin (Saint-Martin-d'Hères), jeudi 26 mai (Herbeys), jeudi 6 juin (Eybens), lundi 2 mai (Vizille), mercredi 15 juin (Vарces-Allières-et-Risset)
- Neuf brigades de messagers sur l'espace public
- Six brigades de messagers à destination de six lycées de l'agglomération.
- Dix ateliers « publics spécifiques et acteurs ». Ces ateliers ont mobilisé :
 - Les unions de quartiers, des représentants de la société civile organisée, des acteurs économiques (deux ateliers) des enseignants chercheurs, du personnel administratif de l'université, des étudiants en urbanisme, le conseil de quartier de Fontaine, des habitants du quartier Mistral de Grenoble, des habitants du quartier des Iles de Mars de Pont-de-Claix.

A l'occasion de la traduction réglementaire, habitants et acteurs du territoire ont pu être mobilisés via :

- Un forum métropolitain - réunion publique qui s'est tenue le mardi 28 novembre 2017 dans les salons Sud-Ouest du Stade des Alpes
- L'outil de cartographie collaborative « carticpe » d'octobre 2017 à mi-février 2018
- Seize réunions publiques entre 2017 et 2018 (trois par territoires, deux pour la ville-centre et une dédiée à la centralité sud) :
 - Territoire Nord-Est : mercredi 17 mai 2017 (Gières), mardi 27 juin 2017 (Quaix-en-Chartreuse), mardi 10 octobre 2017 (Meylan), mercredi 30 mai

2018 (la Tronche)

Territoire Nord-Ouest : lundi 19 juin 2017 (Sassenage), jeudi 9 novembre 2017 (Fontanil-Cornillon), mardi 29 mai 2018 (Seyssins)

Territoire Sud : jeudi 15 juin 2017 (Brié-et-Angonnes), mercredi 6 décembre 2017 (Bresson), mardi 12 juin 2018 (Echirolles)

Territoire Grand Sud : mardi 4 juillet 2017 (Vaulnaveys-le-Haut), jeudi 6 juillet 2017 (Vif), mercredi 27 juin 2018 (Champagnier)

- Une réunion dédiée à la centralité sud, mardi 13 février 2018 (Grenoble)
- Deux réunions dédiées pour la ville centre : mardi 28 novembre 2017 et mercredi 13 juin 2018
- Vingt brigades de messagers sur l'espace public.

Tout au long de la démarche :

- **Deux panels de citoyens tirés au sort ont été organisés :**
 - Le 1^{er} panel sur la question de l'habitat s'est réuni les samedi 4, 18 et 25 juin 2016 afin de produire un avis répondant à la question suivante : « Comment permettre à chacun de trouver un logement adapté à ses besoins ? »
 - Le 2^{ème} panel sur la question des centres-bourgs et village s'est réuni les 25 mars, 15 avril et 2 juin 2017 autour de la question suivante : « Comment améliorer la qualité et l'attractivité de nos centres-villages et centres-bourgs ? »
- **Cinq conférences-débat thématiques ont été organisées : les Débats du PLUi:**
 - 1^{er} débat « Habitat diversifié et solidaire : tous concernés » - le mardi 16 mai 2017
 - 2^{ème} débat « Paysages harmonieux et diversifiés : tous concernés » - le mercredi 28 juin 2017
 - 3^{ème} débat « Mobilités douces de proximités : tous concernés » - le mardi 3 octobre 2017
 - 4^{ème} débat « Transition industrielle : tous concernés » le mercredi 28 mars 2018
 - 5^{ème} débat « Risques et résilience du territoire : tous concernés » le mardi 26 juin 2018

L'association du conseil de développement

Le conseil de développement (C2D) a été saisi à deux reprises pour alimenter l'élaboration du PLUi :

- 1^{ère} saisine de 2016 : saisi par la Métropole le 25 avril 2016, le C2D a rendu sa contribution le 26 septembre 2016, répondant ainsi à la question suivante :
 - « Afin de poursuivre l'histoire de notre Métropole grenobloise, quelles seraient, selon vous, les actions à conduire en priorité au sein du PLU intercommunal pour permettre un développement de notre territoire, associant harmonieusement une vie urbaine attractive et des territoires rurbains et montagnards ? »
- 2^{ème} saisine de 2017 : saisi par la Métropole le 7 mars 2017, le C2D a rendu sa contribution le 25 janvier 2018, répondant ainsi à la question suivante :
 - « Comment améliorer les entrées de nos territoires ? La requalification des entrées d'agglomérations en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère est une ambition forte du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le Plan local d'urbanisme intercommunal ne s'adresse cependant qu'au périmètre institutionnel de la Métropole et de ses 49 communes. Or, les entrées administratives de notre Métropole ne sont pas nécessairement les entrées vécues par les habitants, sans compter que nos « entrées » sont également celles de nos territoires voisins. Compte-tenu de cette complexité, comment améliorer les portes de nos territoires ? »

BILAN DE LA CONCERTATION

8267 personnes se sont mobilisées dans le cadre de la concertation depuis son ouverture, le 6 novembre 2014 durant toute la phase d'élaboration du projet, soit en assistant aux 39 réunions publiques pour 2600 d'entre elles, soit en participant aux 5 débats du PLUi (300 personnes), soit en rencontrant l'une des 35 brigades de messagers (3300 personnes), soit en participant aux panels de citoyens tirés au sort (75 personnes), soit encore en contribuant directement : par carticpe (1695 personnes), par l'adresse mail et la plateforme participative (92), par courrier (30) ou par les registres (115).

L'ensemble de ces expressions a généré 2523 contributions, 1648 commentaires et 19331 votes. Les contributions ont été classées selon une grille d'analyse organisée autour de quatre grandes thématiques, elles-mêmes scindées en 15 sous-thèmes.

Le bilan de la concertation complet est annexé à cette délibération. Il apporte des précisions quant aux dispositifs de collaboration avec les communes, aux dispositifs de concertation avec les habitants et les acteurs du territoire. Il précise également les suites données à la synthèse de la concertation qui suit :

MOBILITE ET DEPLACEMENT

La question de la mobilité et des déplacements apparaît sans conteste comme la thématique la plus sollicitée de la démarche de concertation. La concertation ne met pas en évidence une opposition de principe entre mode doux, modes alternatifs et voitures, mais fait clairement émerger la demande d'optimisation des réseaux, la continuité et la simplification des parcours.

Vélo

Les contributions relatives à l'usage du vélo prédominent nettement. Leur analyse à l'échelle territoriale comme métropolitaine met en évidence trois tendances fortes :

- **Etendre et sécuriser des pistes cyclables.**

La concertation met en évidence un consensus quant à la demande d'extension du réseau cyclable, par la création de nouvelles pistes et par la finalisation du maillage du réseau existant. Cette demande porte majoritairement sur l'accès et la traversée du cœur dense de l'agglomération, notamment le centre historique de Grenoble. Elle porte également sur les besoins de liaisons entre les territoires peu denses, notamment les territoires de montagne, en particulier depuis le plateau de Champagnier et la partie dense de l'agglomération. Enfin, plusieurs contributions soulignent le besoin de garantir des liaisons cycles entre les communes des zones moins denses de l'agglomération.

La majorité des contributions convergent sur le fait que le maillage des pistes cyclables doit être pensé en lien avec les parcours domicile-travail. De nombreuses contributions insistent sur l'enjeu de faciliter l'accès aux grands pôles commerciaux de l'agglomération mais également aux principales gares (Grenoble, Echirolles...). Enfin, plusieurs contributions demandent à ce que les sites remarquables (loisir, patrimoine, espaces naturels) puissent être accessibles en vélo, notamment pour des familles.

Un grand nombre de contributions converge sur le besoin de sécurisation des axes cyclables, par la mise en place de voies dédiées, dans la mesure du possible séparées des autres modes de déplacement.

- **Faciliter les franchissements et assurer la continuité des pistes cyclables**

La majorité des contributions converge sur le besoin d'assurer une continuité des parcours cyclables notamment sur certains itinéraires identifiés comme structurants. Les difficultés

liées aux franchissements de certaines infrastructures (rocade, autoroutes, voies ferrées) et des trois principaux cours d'eau du territoire doivent être dépassées par la création de passerelles ou l'aménagement de ponts existants.

- **Développer les aménagements et des services spécifiques à la pratique du vélo**

La concertation met en évidence un fort consensus sur la demande d'augmenter le nombre de stationnements vélo. Cette demande porte tant sur l'espace public que sur les constructions neuves. De nombreuses contributions soulignent qu'il existe des besoins spécifiques à proximité des grandes zones d'activités et des grands équipements (culturels, sportifs, scolaires, médicaux), mais également liés aux infrastructures de transport (parking relais et gares).

Quelques contributions proposent de permettre l'installation de stations-services pour vélo (entretien, nettoyage, gonflage.)

Modes actifs

La majorité des contributions relatives souligne le besoin de sécuriser les cheminements piétons, notamment les liaisons entre les communes des zones moins denses de l'agglomération. Plusieurs contributions portent spécifiquement sur la création de parcours pédiibus en direction des établissements scolaires. De nombreuses contributions font également état du besoin de sécurisation de certains franchissements piétons (pont ou carrefours). Plusieurs contributions demandent également la valorisation des sentiers et chemins de randonnée sur le territoire métropolitain.

Un nombre important de contributions demande l'extension des plateaux piétons. Une majorité de ces contributions porte sur le centre historique de Grenoble mais plusieurs contributions concernent aussi des centres-bourgs de l'agglomération.

Transports en commun

Les transports en commun constituent la deuxième thématique la plus sollicitée. Elle est particulièrement prégnante sur le territoire Grand Sud.

La concertation met en évidence un très fort consensus concernant le développement des transports en commun par l'extension du réseau, l'augmentation des fréquences et la fiabilisation des temps de parcours. De manière plus précise, les contributions convergent sur la nécessité de préserver les emplacements nécessaires à la réalisation ou l'extension de lignes de transports structurantes. Cette demande s'applique aussi bien à la desserte interne au territoire dense de la Métropole, qu'à la desserte entre le cœur urbain et les territoires moins denses. Une attention toute particulière est ici demandée concernant les liaisons entre territoires de montagne et vallées, jugées actuellement insuffisantes. De manière moins prégnante, la demande d'une desserte facilitée entre les communes des zones moins denses de l'agglomération est formulée.

La démarche de concertation fait apparaître une spécificité concernant le territoire Grand Sud, quels que soient les secteurs de participation (Grand-Bassin Vizillois, Sud-Est Plaine de Reymure, Plateau de Champagnier). Les contributions de ces secteurs convergent vers la demande d'un rééquilibrage du niveau d'offre de transports en commun vis-à-vis du cœur dense de la Métropole.

La concertation met en évidence une forte appétence pour le développement du ferroviaire. De nombreuses contributions appellent à l'ouverture de nouvelles gares ou au renforcement des petites gares existantes. Une demande forte apparaît concernant le renforcement de la ligne Lyon-Grenoble ou au moins Moirans-Grenoble. Plus généralement, la proposition de favoriser le développement d'un réseau ferré intra-métropolitain de type RER semble partagée.

Automobile

La concertation ne fait pas émerger une opposition entre automobile et autres modes de transport. Elle met au contraire en évidence la demande de déploiement de modes alternatifs tout en conservant une place adaptée pour la voiture. Les contributions convergent sur la recherche d'une réelle continuité des parcours.

La majorité des contributions concerne le développement du covoiturage et dans une moindre mesure de l'auto-stop organisé. La concertation met clairement en évidence la demande de création d'emplacements réservés à ces pratiques et l'amélioration de la qualité de service de ces espaces. Cette demande porte sur l'ensemble du territoire métropolitain, mais de manière plus forte encore sur les territoires se situant en dehors des espaces urbains denses.

De nombreuses contributions convergent sur la nécessité de garantir et de faciliter l'accès en véhicule entre l'agglomération dense et le reste du territoire. Elles portent plus spécifiquement sur l'amélioration de certaines infrastructures existantes : entrée de l'A480 – Rondeau. Elles se concentrent également sur l'accès au cœur dense depuis les territoires de montagne, notamment depuis le plateau de Champagnier (combe d'Eybens, combe de Gières).

De même, plusieurs contributions demandent l'amélioration des franchissements routiers de la rocade Sud et la création de nouvelles bretelles d'autoroute, à Fontaine et à Grenoble à proximité du quartier Mistral notamment.

Stationnement

La majorité des contributions concerne le développement et l'optimisation de l'offre de parkings relais. Les demandes portent principalement sur leur développement en entrée d'agglomération et du cœur dense, avec l'agrandissement des P+R existants sur les secteurs de La Tronche ou du Fontanil-Cornillon, et la création de nouveaux espaces notamment aux pieds de la Chartreuse et du plateau de Champagnier ou de la plaine de Reymure.

De nombreuses contributions portent sur le stationnement privé et demandent notamment la limitation du nombre de box privatifs dont les usages sont parfois détournés (transformation en espace de stockage et report du stationnement sur la voirie).

Plusieurs contributions convergent sur la demande de pouvoir mutualiser et partager certains parkings, notamment entre bureaux et logements. Les demandes se concentrent notamment sur certains grands équipements (Alpexpo, Summum) ou certaines grandes zones d'activités.

Plusieurs contributions demandent de repenser l'organisation du stationnement dans les petits bourgs et villages, notamment en Chartreuse et sur le plateau de Champagnier. Il s'agit de répartir le stationnement, par la multiplication de petites poches de parking, plutôt que de privilégier la création ou le maintien de grandes infrastructures, consommatrices d'espaces et parfois trop éloignées des logements et des points d'attractivité de ces centres-bourgs et villages.

Quelques contributions pointent le besoin de stationnement spécifique à proximité immédiate de certaines activités de loisirs (station de ski, points de départ de randonnées, espaces naturels).

ENVIRONNEMENT PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Paysage, Montagne et patrimoine

La concertation met en évidence un fort consensus autour de la préservation et de la valorisation des paysages. La majorité des contributions concerne l'enjeu de préserver les vues sur le grand paysage et de les valoriser avec les nouvelles constructions. Plusieurs d'entre elles soulignent en ce sens le besoin de maîtriser le reboisement afin de préserver les paysages de coteaux et de montagne. De nombreuses contributions demandent également que soit pris en compte le paysage du « quotidien » (muret, rez d'immeuble,

clôture, barrière). Enfin, quelques contributions attirent l'attention sur l'importance de soigner les transitions entre les différentes ambiances paysagères.

Plusieurs contributions convergent autour de l'enjeu de prendre en compte le « paysage inversé », soulignant que la ville vue depuis les montagnes constitue également un élément très fort du paysage. Ainsi, plusieurs contributions demandent dans ce sens d'encadrer la pollution lumineuse.

Il émerge de la concertation un consensus très fort autour de l'enjeu de préservation des spécificités paysagères des territoires. Cet enjeu est partagé tant dans des milieux urbains, (Saint-Bruno, Abbaye), que dans les secteurs moins denses (centres-bourgs, ambiances de village). Il est d'autant plus partagé dans les secteurs de montagne, notamment dans les balcons de Chartreuse. La majorité des contributions demande que les nouvelles constructions respectent les tissus bâtis existant, particulièrement en termes de hauteur, de formes-urbaines, d'alignement et de présence du végétal. Elles soulignent le besoin de lutter contre la normalisation des constructions et de mieux encadrer la division parcellaire, notamment dans les zones moins denses de la Métropole.

De nombreuses contributions se recoupent autour de l'enjeu de préservation des patrimoines remarquables, végétal comme bâti. Plusieurs contributions soulignent le besoin de valoriser les bâtis remarquables, notamment en clarifiant leur accès et en requalifiant leurs abords. De nombreuses participations demandent également à ce que ne soient pas oubliés des éléments de patrimoine plus « ordinaires » (lavoir, croix, muret, etc.)

Biodiversité et énergie

La concertation met en évidence un fort consensus relatif à la préservation de l'urbanisation des espaces naturels, dont la frange verte et la boucle des sablons, des espaces agricoles mais également des coteaux.

De très nombreuses contributions convergent autour de l'enjeu de préserver et de renforcer la biodiversité sur le territoire métropolitain. La préservation des pelouses sèches, des zones humides et des corridors écologiques apparaît comme un objectif partagé. De nombreuses contributions concernent plus spécifiquement les milieux urbains en préconisant que le PLUi puisse permettre l'installation aisée de nichoirs à oiseaux ou de ruches dans les nouveaux bâtiments

La concertation met en évidence un très fort consensus concernant l'importance de la présence du végétal en milieu urbain. Une majorité de contribution souligne le caractère central des parcs et des espaces verts en ville, qui doivent être préservés et dans la mesure du possible étendus. De nombreuses contributions proposent également d'ouvrir ces espaces (par exemple le Parc Jean-Verlac), et de les relier par une trame verte.

Un très grand nombre de contributions concerne la végétation présente dans l'espace privé. Elles préconisent de préserver le végétal présent dans les bâtiments existants (rez-de-chaussée végétal, jardins privés, jardins collectifs) et de garantir une forte présence dans les nouvelles constructions. De nombreuses contributions précisent que cette végétation ne doit pas être uniquement « hors-sol » (toitures et façades végétalisées) mais doit disposer d'un réel accès à la terre.

Plusieurs contributions préconisent d'utiliser les toitures existantes, notamment les grandes superficies (Grand-Place, Cinéma Pathé-Chavant, etc.) pour de la végétalisation, de la permaculture ou de l'agriculture urbaine.

De nombreuses contributions proposent de remettre en scène l'eau dans le territoire, en remettant certains cours d'eau à l'air libre ou en réaménageant les berges de l'Isère et du Drac. Une minorité de contributions propose de supprimer la voie sur berge au bénéfice d'une voie végétalisée.

Un grand nombre d'entre elles préconise de mieux tirer profit des ressources durables du territoire (eau, soleil, air). La majorité des contributions concerne l'énergie solaire et propose d'exploiter les surfaces de parkings ou les toitures des grands équipements avec des panneaux solaires.

Risque et résilience

La majorité des contributions sur les risques porte sur la question du ruissellement. Elles préconisent notamment de lutter contre la périurbanisation, de garantir des parts importantes de pleine terre dans les nouvelles constructions et de favoriser la végétalisation des aires de stationnement.

Plusieurs contributions proposent de remettre certains cours d'eau à l'air libre et d'élargir le lit de certains torrents afin de lutter contre les crues torrentielles.

Quelques contributions demandent un meilleur encadrement du reboisement pour lutter contre les chutes de bloc.

Quelques contributions demandent qu'une attention soit portée aux poussières en provenance des différents sites industriels des carrières et de cimenteries.

Enfin, plusieurs contributions se recoupent autour des enjeux de pollution atmosphérique et de pollution sonore. Elles préconisent notamment de ne pas installer d'équipement à destination de public vulnérable (enfance, EHPAD) à proximité des grands axes de transport et de limiter la construction de logements le long de la rocade sud et de l'A480.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Industries et entreprises

La concertation met en évidence un consensus autour de l'objectif de préservation des espaces alloués à l'économie. Dans le même temps, un grand nombre de participants rappelle l'enjeu de préserver les espaces agricoles et naturels. La concertation fait ainsi apparaître un fort débat autour du principe de création de nouvelles zones d'activités. Une majorité de contributions s'oppose à la création de nouvelles zones d'activités économiques et demandent que soit priorisée la réutilisation des friches existantes ou la requalification des zones vieillissantes (Glairons, Poliméri, etc.). Une minorité de contributions souligne que le territoire Grand Sud est globalement moins doté que le reste de la Métropole en espace économique et demande à ce qu'il y soit créé de nouvelles zones d'activités.

Une majorité de contributions partage l'objectif de préservation de l'emploi en ville afin de limiter les déplacements. Plusieurs contributions soulignent cependant l'enjeu d'installer des activités compatibles avec de l'habitat dense (en termes de bruit, de pollution, de vibration, et de flux de circulation).

La concertation met en évidence un très fort consensus sur l'enjeu de faciliter l'accès aux principales zones d'emplois de l'agglomération, en voiture, mais particulièrement en transports en commun et en modes actifs (vélo). Un grand nombre de contributions soulève la question du stationnement et préconise de permettre la mutualisation des parkings voitures et vélos.

De très nombreuses contributions soulignent l'enjeu d'améliorer la qualité paysagère des zones d'activités par une présence accrue du végétal et l'amélioration des cheminements piétons. Plusieurs participants demandent à ce que les cheminements pédestres entre zones d'activités et arrêts de transports en communs bénéficient d'un traitement paysager spécifique.

Enfin, plusieurs contributions convergent autour de l'enjeu de développer des espaces de travail partagés (co-working) et le télétravail. Ces nouveaux modes de travail apparaissent selon les participants comme une solution à la fois à la perte d'emplois dans les territoires moins denses de l'agglomération et à la problématique d'accès au cœur urbain en voiture. Ces participants soulignent que ce développement est soumis au déploiement de la fibre.

Commerce

La concertation met en évidence un très fort consensus autour du développement de centralités de proximité, dans les centres-quartiers et dans les centres-bourgs et villages. Une majorité de contributions précise que ces centralités doivent regrouper une vraie

diversité de services et de commerces (maisons médicales, bureaux de poste, etc.). Plusieurs contributions préconisent qu'elles se structurent autour de « moteurs commerciaux » (pharmacies, supermarchés). Un grand nombre de participants souligne l'importance d'un espace public de qualité pour la fréquentation de ces centralités, et plusieurs contributions se recoupent sur l'enjeu de rendre piétonniers certains espaces ou places, majoritairement dans le centre-ville de Grenoble.

Globalement, la concertation met en évidence une opposition au principe d'extension et de construction de nouveaux grands centres commerciaux notamment en périphérie du cœur urbain dense.

La concertation met en évidence un débat autour des conditions d'accès des centres-bourgs et villages. Une majorité de contributions demande une meilleure accessibilité en transports en commun et en modes actifs et un traitement paysager spécifique des cheminements pédestres. Cependant, un grand nombre de contributions rappelle également que les courses s'intègrent dans un parcours de mobilités contraint, (lieu de travail, récupération des enfants, loisirs) jugé incompatible avec l'utilisation de transports en commun. Ces participants soulignent que les centres-bourgs et villages doivent rester accessibles en voiture et pointent l'importance de la fluidité des parcours et la garantie des places de stationnement à proximité de ces commerces.

Plusieurs contributions demandent la création de places de marché dans les centres-bourgs et villages.

Agriculture et sylviculture

La concertation met en évidence un très fort consensus autour de la préservation des terres agricoles. De nombreuses contributions demandent que soit favorisé le renouvellement des exploitations en laissant la place à l'innovation (ferme biologique) et au développement des circuits courts. Plusieurs contributions soulignent l'importance du logement des agriculteurs, notamment des jeunes, et proposent la création d'habitats groupés.

De nombreuses contributions demandent que le reboisement de nos massifs soit mieux encadré, en permettant la coupe et l'entretien des forêts et lisières.

Plusieurs contributions soulignent également l'importance de réserver des espaces pour la création de zones de dépôt de grumes et pour la circulation des grumiers, essentiels à l'exploitation forestière, notamment en Chartreuse et dans le massif du Connex.

Tourisme

La majorité des contributions va dans le sens d'une meilleure valorisation du potentiel touristique de la Métropole, souvent critiqué et qualifié comme étant sous mobilisé eu égard aux potentiels du territoire.

Plusieurs contributions demandent à ce que les éléments patrimoniaux emblématiques du territoire soient mieux valorisés.

De nombreuses contributions mettent en avant le patrimoine industriel, perçu comme un élément culturel et historique incontournable de la Métropole. Elles soulignent la nécessité de préserver et de valoriser le patrimoine restant (halles industrielles, toits en shed, cheminées, canaux). Quelques contributions préconisent de s'appuyer sur la richesse du patrimoine militaire (vestiges des remparts, les forts tel que le fort de Comboire).

Plusieurs contributions soulignent le besoin de requalifier les abords et les espaces publics des lieux touristiques emblématiques (Casamaure, château de Vizille, etc.).

De nombreuses contributions préconisent également de garantir un accès en transports en commun et modes actifs, mais également de proposer des places de stationnement en nombre suffisant. Quelques contributions demandent la création d'emplacements de stationnement dédié aux cars de touristes, notamment à proximité du centre-ville historique de Grenoble.

HABITAT EQUIPEMENT ET ESPACE PUBLIC

Habitat

La concertation met en évidence un fort consensus autour de la lutte contre l'étalement urbain et le mitage des terres agricoles. Une majorité de contributions demande aussi de limiter l'urbanisation des coteaux et de la frange verte.

Une grande majorité de contribution souligne que soit priorisée l'amélioration de l'existant avant la production de constructions neuves. Les participants préconisent de travailler en priorité à la rénovation des bâtiments et la lutte contre la vacance des logements.

Concernant la production de logements neufs, la majorité des contributions s'accorde sur la nécessité de densifier les centres à condition que cela se fasse dans le respect des spécificités locales, tout spécialement dans les cœurs de villages et les hameaux. Cette nécessité que les constructions neuves respectent les spécificités paysagères et l'environnement bâti existant (en termes de hauteur, de formes urbaines et d'alignement) est très largement partagée par les participants.

Un grand nombre de contributions pointe également l'enjeu de réinvestir les friches ou de combler les « dents creuses » notamment en cœur urbain dense. Plusieurs contributions soulignent également la nécessité de commencer par finaliser les projets existants (Bouchayer-Viallet, Presqu'île, notamment la place Nelson Mandela, Flaubert, etc.) avant de lancer de nouvelles grandes opérations.

La concertation met en évidence un consensus lié à la demande d'une mixité sociale répartie de manière équilibrée à l'échelle de la Métropole. La majorité des contributions propose de ne pas concentrer la production de logements locatifs sociaux dans une seule opération ou un seul périmètre de projet mais de garantir une répartition équilibrée sur le territoire. Un grand nombre de contributions demande de limiter la production de logements sociaux dans le sud du cœur urbain dense.

La concertation met en évidence un débat concernant la production de logements sociaux dans les centres-bourgs et villages des communes non astreintes. Si certaines contributions considèrent que ces logements peuvent permettre de conforter l'existence de centralités de proximité, d'autre font part de leur crainte concernant des nuisances ou soulignent l'insuffisance du nombre de places de stationnement par rapport à la réalité de la desserte en transports en commun de ces centres.

Equipement

Une majorité de contributions concerne la demande d'équipement sportif. De nombreux participants proposent la création d'une base nautique définitive pour les activités d'aviron et de canoë kayak. Plusieurs contributions proposent de mieux valoriser la proximité des montagnes en facilitant le développement d'équipements d'escalade en extérieur ou de via-ferrata. On note également plusieurs demandes de nouvelles piscines.

La concertation fait apparaître une spécificité liée au Grand Sud. Une majorité de participants s'accorde sur le fait que ce territoire est globalement moins doté en équipements médicaux, scolaires, sportifs, culturels et ludiques et demande un rééquilibrage. De nombreuses contributions préconisent de réaliser ces équipements dans les centres-bourgs, à proximité des lignes de transports en commun, afin de conforter les centralités de proximité. Quelques contributions proposent également de mutualiser les équipements entre eux.

Plusieurs contributions demandent une répartition plus équilibrée des déchèteries sur le territoire métropolitain.

Espace public

La concertation met en évidence un très large consensus concernant l'amélioration de la qualité des espaces publics. Les contributions se recoupent majoritairement autour de la demande d'une augmentation de la place allouée aux piétons, d'une séparation plus

importante entre modes actifs, et d'une présence accrue du végétal. Plusieurs contributions demandent à ce que le mobilier urbain (réverbères, poubelles à verre, stationnements vélo) bénéficient d'un meilleur traitement paysager.

Si cette demande de qualité des espaces publics émane de l'ensemble de la Métropole, la concertation met également en évidence une forte demande de respect des identités locales et une crainte de l'homogénéisation des traitements et des surfaces.

La concertation met en évidence un débat autour de la suppression de la circulation automobile dans les centres-villes et bourgs mais une majorité de contributions y apporte un avis favorable. De nombreuses contributions proposent même d'élargir les centres piétonniers, notamment le centre-ville de Grenoble. A l'inverse quelques participants font part de leurs inquiétudes concernant la fréquentation des commerces et demandent le maintien de poches de stationnement gratuites ou « en zone bleue » à proximité.

De très nombreuses contributions demandent la requalification de certains grands axes de circulation (avenue Gabriel Péri, avenue du Maquis de l'Oisans, avenue Jean Perrot, avenue Marcellin Berthelot, rue des Alliés, boulevard Marechal Leclerc, etc.). Entre outre, de nombreuses contributions demandent la requalification de certaines places perçues comme délaissées, notamment à proximité du centre historique de Grenoble : place de Metz, place André Malraux, place Valentin Haüy, place d'Aprvil, La Poya. Ces demandes de requalification se précisent majoritairement par une réduction de l'emprise allouée à l'automobile, une végétalisation accrue et un meilleur traitement des terrasses commerçantes.

Un grand nombre de contributions souligne l'enjeu d'améliorer et de valoriser les balades paysagères le long des cours d'eaux et des canaux.

Plusieurs contributions demandent spécifiquement la requalification du centre-ville historique de Vizille.

PRESENTATION DU PROJET DE PLUi

Application du Code de l'urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, a modifié le contenu du règlement des plans locaux d'urbanisme.

Pour les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 1er janvier 2016, le choix est laissé aux assemblées délibérantes de poursuivre la procédure avec l'ancienne version du Code de l'urbanisme (articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) ou de bénéficier de l'ensemble des nouvelles dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, à condition que l'assemblée délibérante compétente prenne une délibération expresse au plus tard lorsque le projet est arrêté.

La Métropole ayant prescrit l'élaboration du PLUi par délibération en date du 6 novembre 2015, elle dispose de ce droit d'option.

Cette évolution du contexte réglementaire est une opportunité à saisir dans le cadre de l'élaboration du PLUi, car ces nouvelles dispositions :

- permettent de moderniser le contenu du PLUi,
- offrent une plus grande souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et l'adapter aux exigences d'un urbanisme de projet et aux préoccupations énergétiques et environnementales.

L'application de ces nouveaux articles offre la possibilité de disposer de nombreux outils dont notamment les règles exclusivement graphiques, les règles qualitatives, les règles alternatives, les dispositions facilitant la mixité sociale et fonctionnelle, les nouvelles destinations, la différenciation possible des règles entre rez-de-chaussée et étages supérieurs, l'élargissement du périmètre des zones naturelles, la possibilité d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, la possibilité de mutualisation des aires de stationnement, etc.

Ce contenu modernisé du document d'urbanisme permet donc de mieux traduire le projet métropolitain porté au travers du PLUi, de s'adapter à la diversité des territoires et des enjeux.

Pour toutes ces raisons, le PLUi a été élaboré sur la base de ces nouvelles dispositions et il est proposé au Conseil métropolitain de délibérer en faveur de l'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

PRESENTATION GENERALE DU PLUI

Le PLUi se compose des documents suivants, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est composé de plusieurs tomes :

- Tome 1. Diagnostic territorial
- Tome 2. Etat initial de l'environnement
- Tome 3. Evaluation environnementale
- Tome 4. Explication des choix retenus.

La justification des choix retenus montre la cohérence entre toutes les pièces du PLUi, notamment entre les orientations du PADD et leur traduction réglementaire. Ce tome 4 se divise en deux parties principales : une justification du PADD et des dispositions réglementaires du PLUi ; une justification des choix à l'échelle communale par des livrets communaux. La partie générale consacrée à la justification générale du PADD et des règles du PLUi se subdivise ainsi :

- Explications des choix retenus pour établir le PADD, les OAP et les dispositions réglementaires
- Justifications des dispositions réglementaires :
 - justifications de la cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD
 - justifications de la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et de la complémentarité avec les OAP

Annexe du rapport de présentation : les secteurs métropolitains du PLUi qui donnent les grandes orientations pour le devenir des centralités métropolitaines.

2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont le contenu a été précédemment exposé.

3. Le règlement écrit

Le règlement écrit est divisé en deux parties :

- **Dispositions générales**

Le règlement de chaque zone est complété par les dispositions générales, qui comprennent :

- Les règles communes à plusieurs zones qui s'appliquent en complément ou à défaut de règles particulières dans les zones.
- Le règlement des risques qui permet, afin de prendre en compte les risques présents sur le territoire, d'interdire ou de soumettre à conditions particulières les constructions et aménagements.
- Le règlement du patrimoine qui s'applique aux éléments protégés par le PLUi et repérés sur le document graphique F2 Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique. Il décline trois niveaux de préservation :
 - niveau 1 : patrimoine de proximité
 - niveau 2 : patrimoine remarquable
 - niveau 3 : patrimoine exceptionnel

A travers ce règlement, il s'agit de permettre des évolutions respectueuses des caractéristiques locales et d'encadrer la réhabilitation du patrimoine.

- Le lexique.

- **Le règlement écrit**

Comme précisé plus haut, le PLUi a été élaboré sur la base des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en application des articles R. 151-1 à R. 151-53 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Le règlement écrit du PLUi est structuré ainsi :

article	objet	paragraphe	
Article 1	Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites.	1.1	Constructions interdites
		1.2	Usages et affectations des sols interdits
		1.3	Activités interdites
Article 2	Constructions et activités soumises à conditions particulières	2.1	Constructions soumises à des conditions particulières
		2.2	Usages et affectations des sols soumis à des conditions particulières
		2.3	Activités soumises à des conditions particulières
Article 3	Mixité fonctionnelle et sociale	3.1.	Maintien de la diversité commerciale
		3.2.	Règles différenciées entre rez-de-chaussée et étages supérieurs
		3.4.	Dispositions en faveur de la mixité sociale
Article 4	Volumétrie et implantation des constructions	4.1	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques
		4.2	Implantation par rapport aux limites séparatives
		4.3	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
		4.4	Emprise au sol des constructions
		4.5	Coefficient d'emprise au sol minimum et hauteur minimum au sein des périmètres d'intensification urbaine
		4.6	Hauteur des constructions
Article 5	qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	5.1	Insertion des constructions dans leur environnement
		5.2	Caractéristiques architecturales des façades et des toitures
		5.3	Caractéristiques des clôtures
		5.4	Prescriptions relatives au patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en

			valeur ou à requalifier
Article 6	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	6.1	Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs
		6.2	Surfaces végétalisées
		6.3	Maintien ou remise en état des continuités écologiques
		6.4	Gestion des eaux pluviales et du ruissellement
		6.5	Aménagement d'emplacements spécifiques dédiés à la collecte des déchets
Article 7	Stationnement	7.1.	Stationnement des véhicules motorisés
		7.2.	Stationnement des cycles
Article 8	Desserte par les voies publiques et privées	8.1	Accès
		8.2	Voiries
Article 9	Desserte par les réseaux	9.1	Alimentation en eau potable
		9.2	Gestion des eaux usées domestiques
		9.3	Gestion des eaux usées non domestiques
		9.4	Utilisation du réseau d'eaux pluviales
		9.5	Réseaux électriques et téléphoniques
		9.6	Déploiement de la fibre optique
Article 10	Energie et performances énergétiques	10.1	Réseau de chaleur
		10.2	Construction neuve
		10.3	Production d'énergies renouvelables
		10.4	Rénovation / réhabilitation

4. Le règlement graphique (au format A0 ou sous forme d'atlas A3)

- **Le plan de zonage – Plan A**

Le zonage du PLUi comprend 4 catégories de zones : les zones urbaines mixtes, les zones dédiées, les zones agricoles et naturelles, les zones à urbaniser. Le zonage se décompose ainsi :

- ✓ **Zones urbaines mixtes**

- **Zones UA**

Les zones UA correspondent aux tissus originels, antérieurs à la révolution industrielle, bâtis le plus souvent en continu et alignés le long de rues étroites. Les zones UA regroupent le centre ancien de Grenoble, les bourgs, les villages et les hameaux anciens.

UA1 (centre historique de Grenoble)

La zone UA1 est une zone de centralité urbaine d'agglomération au caractère historique fortement marqué. Elle couvre le cœur historique de Grenoble ainsi que les secteurs d'extension directe du centre historique.

UA2 (centre-bourgs)

La zone UA2 correspond à la partie ancienne des bourgs et des villages, marquée par des formes urbaines denses, accueillant généralement les bâtiments publics et l'église paroissiale. Ces noyaux ont souvent été le point de départ de l'extension des centralités communales.

UA3 (noyaux historiques/hameaux)

La zone UA3 correspond aux hameaux. Le hameau est un petit ensemble de bâtiments généralement d'origine rurale, formé de quelques édifices majoritairement anciens. Il ne comporte généralement pas d'équipements publics et d'église paroissiale.

- **Zones UB**

La zone UB correspond aux tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain (anciens faubourgs mixtes), qui sont issus de l'expansion urbaine des XIX^e et début XX^e siècles en dehors des remparts et à distance de la ville historique. Il s'agit à l'origine de quartiers populaires. Ces tissus se caractérisent par leur hétérogénéité d'usages et de constructions.

- **UC habitat collectif**

Les zones UC correspondent à des secteurs urbains regroupant à la fois des secteurs de grands ensembles des années 1950 à 1980 et des secteurs de développement urbain plus récents. Le règlement distingue plusieurs zones UC afin de prendre en compte la diversité des espaces urbanisés de la Métropole.

Le principe de distinction entre les zones UC se fonde principalement sur les hauteurs dégressives des constructions : UC1 (R+5), UC2 (R+4), UC3 (R+3).

- **UD habitat individuel**

Les zones UD rassemblent des tissus à dominante résidentielle caractérisés par un urbanisme à la parcelle accueillant majoritairement de l'habitat individuel.

UD1 (tissu de maisons individuelles en mutation)

La zone UD1 voit cohabiter des ensembles de maisons individuelles avec des îlots d'habitat collectif ou de bâti ancien dont ils constituent les prolongements.

Situés dans les espaces préférentiels de développement, au sein ou à proximité des cœurs de bourgs, ou dans des zones urbaines bien desservies par des transports publics, ces tissus se sont développés avec des densités assez faibles, alors qu'ils bénéficient d'un bon niveau de services et d'un potentiel de mutation significatif qui peut contribuer à répondre aux objectifs de production de logements du PLH.

UD2 (tissu de maisons individuelles en densification)

La zone UD2 accueille principalement des maisons individuelles. Situés eux aussi majoritairement dans les espaces préférentiels de développement, au sein ou à proximité des cœurs de bourgs, ou dans des zones urbaines bien desservies par des transports publics, ces tissus se sont développés avec des densités assez faibles, alors qu'ils bénéficient d'une relative proximité avec les services de la vie quotidienne. Ils disposent également d'un potentiel de mutation qui peut contribuer par densification à répondre aux objectifs de production de logements du PLH.

UD3 (tissu de maison individuelle d'évolution modérée)

La zone UD3 accueille principalement des maisons individuelles. Situés en grande partie en périphérie des villes ou dans des communes situées en dehors du cœur métropolitain, au sein ou à proximité des cœurs de bourgs, ou proche d'un arrêt de transport en commun, ces tissus se sont développés avec des densités faibles et sont souvent plus éloignés des services métropolitains. Ils bénéficient cependant d'un potentiel de densification modéré pouvant contribuer à répondre aux objectifs de production de logements du PLH.

UD4 (développement limité)

La zone UD4 accueille majoritairement des maisons individuelles dans des secteurs à faible densité. Situés principalement dans des communes à dominante rurale ou montagnarde, ces tissus affichent des densités faibles et sont éloignés des pôles de services et des lignes de transport en commun structurantes. Leur situation particulière dans la pente ou dans des secteurs à risques, sensibles du point de vue paysager ou mal desservis par les réseaux, justifie que leur développement soit limité.

✓ **Zones dédiées**

○ **UV Parcs urbains**

Les zones UV de parcs urbains, correspondent à des secteurs principalement constitués d'un parc et situés au cœur d'une zone urbaine. Les parcs situés en limite de zone naturelle sont généralement intégrés à la zone N limitrophe. La zone UV regroupe des espaces à dominante végétale et dont la densité bâtie est souvent faible, accueillant des éléments bâtis en particulier à vocation publique ou d'intérêt général. Elle recouvre une diversité de tailles et de morphologies d'espaces.

○ **UZ Equipements**

UZ1 (secteur d'équipements collectifs)

La zone UZ1 correspond aux grands secteurs d'équipements collectifs des communes, qu'ils soient à vocation scolaire, de santé, sportive ou socio-culturelle. La plupart du temps, il s'agit d'espaces artificialisés mais faiblement bâtis, comportant de larges surfaces libres de constructions. Ceux-ci peuvent être aménagés en espaces verts, en terrains de sports ou à fonction récréative, ou être utilisés pour répondre aux besoins de stationnement. Cette zone n'est destinée à accueillir ni des activités économiques, ni des programmes d'habitat.

UZ2 (campus universitaire)

La zone UZ2 accueille et permet le développement du campus universitaire. Elle présente la particularité de voir cohabiter à la fois des fonctions d'enseignement et de recherche, ce qui peut donner lieu à l'accueil d'activités spécialisées en laboratoires.

UZ3 (défense nationale, prison)

La zone UZ3 couvre les terrains réservés à la défense nationale et à l'administration pénitentiaire. Il s'agit de grands tenements pouvant accueillir des constructions à usages variés (casernements, bureaux, dépôts, locaux et espaces d'entraînement, locaux de restauration...) avec un fonctionnement autonome ou quasi-autonome.

○ **UE zones d'activités économiques**

UE1 (productive et artisanale)

Les zones d'activités UE1 à vocation productive et artisanale, réparties sur l'ensemble du territoire, présentent une grande diversité d'activités économiques. Elles comprennent parfois de l'habitat, ces logements pouvant être liés ou non au besoin des entreprises présentes. Du point de vue urbain, ces zones se caractérisent par des constructions souvent hétéroclites adaptées aux besoins des entreprises.

UE2 (production industrielle)

Les zones économiques UE2 se caractérisent par une présence dominante d'activités de production industrielle parmi lesquelles on trouve par ailleurs des activités artisanales et de logistique. Ces zones d'activités ont des dimensions et/ou des localisations qui leur permettent d'accueillir des activités incompatibles avec l'habitat. Elles sont occupées par des entreprises dont les activités peuvent présenter des caractéristiques industrielles fortes.

UE3 (production et services),

Ces zones UE3, réservées aux activités tertiaires et de services sont similaires aux zones productives et artisanales par la diversité d'activités économiques en leur sein. Elles s'en distinguent cependant par la présence plus affirmée des activités tertiaires, l'immobilier de bureau pouvant représenter une partie importante de la zone. De même, elles peuvent comprendre de l'habitat, ces logements pouvant être liés ou non aux besoins des entreprises présentes. Du point de vue urbain, elles connaissent la même hétérogénéité de constructions.

UE4 (tertiaire et technologie)

Les zones économiques UE4 se caractérisent par une majorité d'activités tertiaires et de services à la personne et aux entreprises, de restauration, d'hôtellerie, de commerce. Ces pôles accueillent donc des entreprises et leur siège, qui sont le reflet des centres de décision économique et nécessitent une forte mixité des fonctions. Elles se trouvent le plus souvent au sein du cœur métropolitain et regroupent les activités technologiques.

✓ **Zones à urbaniser**

○ AU indicée

Les zones AU indicées correspondent à un ou plusieurs terrain(s) ouvert(s) à l'urbanisation. En périphérie immédiate de ces zones, les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Le règlement applicable correspond au devenir des terrains considérés (AUB, AUC, AUD, AUE). Les zones AUP sont des zones de projet pour lesquelles un règlement spécifique est nécessaire. Les zones sont en général ouvertes à l'urbanisation par une opération d'aménagement d'ensemble, sauf lorsqu'elles sont indicées « r » où l'urbanisation peut se faire au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne de la zone.

○ AU stricte

Les zones AU dites strictes sont des secteurs pour lesquels les équipements en périphérie ne sont pas suffisants. Une modification du document d'urbanisme est nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

✓ **Zones agricoles**

Les zones agricoles sont utilisées dès lors que les espaces concernés présentent un potentiel agronomique, biologique ou économique. Deux zones agricoles remplissent ces fonctions : les zones A dites classiques et les zones As dites « strictes » car permettant une protection plus forte de ces espaces. Dans ces dernières, toute construction nouvelle est proscrite pour des raisons paysagères ou environnementales, à l'exception de celles liées à la mise en valeur des milieux naturels.

✓ **Zones naturelles**

Les espaces naturels de forêt pour la plupart sont classés en N. Quelques parcs urbains enserrés ou en continuité de zones naturelles peuvent être classés en N.

La même logique de protection pour des raisons paysagères et environnementales est suivie pour les zones naturelles par l'application d'un indicage « s ».

✓ **Les STECAL (secteurs de taille et de capacité limitées)**

Au sein des zones naturelles et agricoles, 28 secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) ont été délimités en application des dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, pour permettre l'implantation de nouvelles constructions et l'implantation ou le confortement d'aires d'accueil des gens du voyage.

• **Les autres documents graphiques**

✓ **Plan des risques naturels – Plan B1**

- Les PPRi : Isère Amont, Isère Aval, Romanche aval et le Drac aval (porté à connaissance),
- Les zonages réglementaires issus du croisement des cartes d'aléas et des cartes de zones urbanisées.
- Les bandes de précautions (type hx100) à l'arrière des profils de digues mise

en charge des cours d'eau principaux (Romanche, Drac, Isère amont et aval),

- Les bandes de précautions (bandes de 50 ou 20m) à l'arrière profil de mise en charge sur les autres cours d'eau (affluent),
- Les bandes de précaution pour le barrage EDF,
- L'identification des communes concernées par un PPRN approuvé, en cours d'élaboration où dont l'aléa est en attente de précision.

✓ Plan des risques anthropiques – Plan B2

- Les PPRT : SOBEGAL à Domène, Arkema-Cezus à Jarrie, Vencorex de Pont-de-Claix (version PAC 2017) et TITANOBEL à Saint-Quentin sur Isère (non approuvé),
- Les zones de risques technologiques avec prescriptions,
- Les risques miniers,
- Les transports de matières dangereuses.

✓ Plan des préventions des pollutions – Plan B3

Ce plan permet l'application de l'OAP qualité de l'air et indique les périmètres de protection des captages d'eau potable et les zonages d'assainissement collectif/non collectif.

✓ Plan de la mixité fonctionnelle et commerciale – Plan C1

Ce plan indique la localisation et les surfaces de vente des Centralités Urbaines Commerciale, des Espaces de Développement Commerciaux et les linéaires de maintien de la mixité fonctionnelle et commerciale.

✓ Plan de la mixité sociale – Plan C2

Ce plan précise les règles de mixité sociale dans les opérations de constructions ainsi que les emplacements réservés de mixité sociale. Dans les secteurs de mixité sociale sont imposés la création d'un pourcentage de logements sociaux à partir d'un certain seuil de logements produits. Ces pourcentages et ces seuils étant établis au regard du pourcentage de logements sociaux des communes, afin d'atteindre le taux de logements sociaux exigé par la loi SRU. Les emplacements réservés pour le logement social imposent sur des parcelles un taux de logements sociaux aux opérations de construction.

✓ Plan des Formes Urbaines : Implantations et emprises – Plan D1

Le règlement ALUR permet de mettre en place des règles alternatives au règlement. Ce plan des formes urbaines indique les emprises, implantations et surfaces végétalisées alternatives.

✓ Plan des Formes Urbaines : Hauteurs – Plan D2

Ce plan des formes urbaines indique les hauteurs alternatives.

✓ Plan des périmètres d'intensification urbaine - Plan E

Le PLUi doit traduire les périmètres d'intensification urbaine prescrit par le SCoT de la grande région grenobloise. Ce plan fait apparaître les 6 périmètres au sein desquels sont définies des densités minimales de construction.

✓ Plan de l'OAP paysage et biodiversité – Plan F1

Ce plan indique les unités paysagères et les ambiances paysagères dans lesquelles s'appliquent les orientations des carnets de paysage de l'OAP paysage et biodiversité.

✓ Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique – Plan F2

Ce plan repère et indique le niveau de protection des éléments de patrimoine protégé du PLUi.

✓ Plan des OAP et secteurs de projet – Plan G1

Ce plan repère et indique les périmètres des OAP sectorielles et les Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA).

✓ Plan des secteurs de plan masse – Plan G2

Ce plan contient les différents plans masse applicables sur le territoire métropolitain.

✓ Plan du stationnement – Plan H

Ce plan indique les 7 secteurs sur lesquels s'appliquent les obligations de réalisation d'aires de stationnement.

✓ Plan des emplacements réservés – Plan J

Le plan repère et indique les périmètres et la nature des emplacements réservés.

5. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques

• OAP paysage et biodiversité

La dimension qualitative peine à se formuler dans un règlement écrit qui s'instruit dans un rapport de conformité et qui, pour s'adapter, a recourt à une multitude de dispositions particulières qui ne parviennent pas à embrasser la diversité des situations. Aussi, une OAP thématique Paysage et Biodiversité accompagne le règlement écrit et les prescriptions graphiques dans un rapport de compatibilité. L'OAP paysage et biodiversité apporte une complémentarité qualitative en livrant les clés de lecture du territoire pour mieux construire sur celui-ci.

• OAP risques et résilience

L'OAP risques et résilience complète les dispositions réglementaires sur les risques afin d'assurer la bonne prise en compte du risque dans les projets, notamment dans un objectif de résilience.

L'OAP risques et résilience intègre des dispositions qui viennent compléter et enrichir le règlement. Elle couvre les champs suivants :

- Aléas hydrauliques : Inondations de plaine et crues rapides des rivières, aléas hydrauliques de coteaux et torrentiel,
- Mouvements de terrain : Glissements, chutes de blocs, séismes,
- Aléas technologiques : SEVESO, ICPE, TMD

• OAP qualité de l'air

Afin de réduire l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, Grenoble-Alpes Métropole a mis en œuvre une politique très volontariste de réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment formalisée dans le plan d'actions « Métropole Respirable en 5 ans ». En complément, des actions de réduction des émissions « à la source », il est aussi possible de réduire l'exposition des habitants de la Métropole grenobloise en concevant un urbanisme qui protège les populations.

6. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles

Les OAP visent à définir des principes d'aménagement sur des sites à enjeux et dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La loi ALUR demande à ce que les zones AU indicées (ouverte à l'urbanisation soit par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne de la zone) fassent l'objet d'une OAP. Pour la plupart des 94 OAP, le PLUi a harmonisé leur présentation : situation, élément de contexte du projet, analyse du site, orientations et principes d'aménagement, schéma d'aménagement, rappel des dispositions réglementaires applicables dans le périmètre de l'OAP.

7. Les annexes

Les annexes du projet de PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le PLUi tel que présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;
Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes et lors des séances du Conseil métropolitain des 16 décembre 2016 et 6 juillet 2018 ;
Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération ;

Après examen de la Commission Territoire Durable du 07 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Tire le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- Décide de faire application des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du PLUi,
- Arrête le projet de PLUi de Grenoble Alpes Métropole tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les 49 communes membres.

La présente délibération et le projet de PLUi arrêté seront transmis au Préfet du Département de l'Isère, à l'ensemble des communes membres et aux personnes publiques associées, ainsi qu'à ceux qui ont demandé à être consultés.

